



Rectificatif

De la prise de position du conseil d'administration de LECLANCHE SA à la requête du groupe Precept et à la requête du groupe Bruellan relative à l'octroi d'une dérogation de l'obligation de présenter une offre publique d'achat en rapport avec l'assainissement de LECLANCHE SA

Concernant le paragraphe 4 (Intentions des actionnaires avec plus de 3% des droits de vote):

D'après le conseil d'administration le groupe autour de The Energy Holding AG, St-Gall détient en date de la publication de la prise de position 4.72% des droits de vote de la Société (et non 5.68% des droits de vote comme publié précédemment).

Yverdon-les Bains, 14 août 2013

Pour le conseil d'administration

Stefan A. Müller, Président